

## INSPECTION GENERALE DES FINANCES

N° 102 /MFB-IGF.-

## Communiqué

En application des dispositions de l'article 386 de la loi des finances 2019, et de l'instruction n°0151 du 26 février 2019 du directeur général des impôts et des domaines précisant les principales dispositions fiscales contenues dans ladite loi ; il est demandé aux sociétés de déposer les conventions, accords et tout autre acte juridique en cours de validité leur octroyant des avantages fiscaux, à l'inspection générale des finances, située dans l'enceinte du ministère des finances, bâtiment annexe.

Dernier délai de dépôt : **le 30 avril 2019**

Fait à Brazzaville le 13 mars 2019

L'inspecteur général des finances



**Lauric NGOUEMBE**